

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stephanie Boden](#)

<https://www.cadre21.org/membres/dcc250c0d2129e7d3502e44b>

Date d'obtention : 2021-01-18 19:25:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- En priorité, je retiens de ne jamais consulter les photos sur les appareils électroniques des élèves.
- Lorsqu'un élève me partage des informations concernant des photos ou vidéos avec potentiel de pornographie juvénile, je dois suivre les indications de la trousse, puis communiquer avec le policier scolaire en suivant les indications.
- Si un élève est en possession de photos ou vidéos osées, je dois demander à l'élève de mettre son appareil en mode avion et lui demander de fermer l'appareil, puis de dois le mettre dans un sac prévu pour cela.
- Je dois répéter ces procédures avec tous les élèves impliqués dans la situation.
- Si je soupçonne un acte de malveillance, je dois m'abstenir de poser des questions à cet élève, je dois lui expliquer mes actions, je dois lui demander de me donner son appareil pouvant contenir du matériel de pornographie juvénile et de suivre les procédures de confiscation. Ensuite, je dois contacter le policier scolaire afin qu'il poursuive l'intervention.
- Le policier devra être informé dans tous les cas d'utilisation de la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me mettra en confiance lorsque je ferai face à ces situations à l'école. Puisque la démarche à suivre est claire, je crois être en mesure de démontrer plus d'assurance et être encadrante dans mon intervention auprès des élèves, ce qui aura comme résultat d'être rassurant pour eux. De plus, je vais m'assurer de ne pas me compromettre et de me protéger durant mes interventions, en ne consultant jamais le matériel de pornographie juvénile. En connaissant les bonnes procédures, mes interventions seront aidantes pour le processus entamé par le policier scolaire par la suite. Également, je serai davantage en mesure de guider les élèves et les parents vers les bonnes ressources.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne jamais consulter les photos ou les vidéos compromettants sur les appareil des élèves.
- De suivre les bonne procédures pour confisquer les appareils contenant le matériel. Si un élève refuse de me donner son appareil, contacter directement la police.
- Je ferai particulièrement attention lorsque je soupçonne qu'il y a acte de malveillance par un des parti.